

Mairie de Barjac (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 – 17h30

Affiché et publié en Mairie le 21/12/2023

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES –
Mme BOFILL - M. FURESTIER - M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI –Mme LE HE – Mme ESNEE –Mme
BRUGNON – M. GEVAUDAN

Procurations : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – M LAZARD à M. GEVAUDAN

Absents : M. VINOLO - Mme CLAVAGUERRA

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Finances – Approbation de la décision modificative n°4 – Budget principal 2023

Des dépenses non-prévues au budget principal nécessitent la modification du budget principal de la commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement de factures d'équipement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°4 du budget principal, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
66 – 66 111 – Intérêts réglés à échéance	+ 1000 €		24 215.53
65 – 6535 Formation	- 1000 €		9000 €
TOTAL	0,00 €		

INVESTISSEMENT			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
114 Local technique voirie – 2313 – Constructions	+ 400 000 €		950 000 €
23 - 2313– Constructions	- 400 000 €		190000 €
204 Subventions d'équipements versées – 2041582 Autres group. – Bâtiments et installations	+ 30 000 €		38 908,27 €
100 Travaux d'électrification - 2315	- 30 000 €		90 000 €
TOTAL	0,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de décision modificative n°4, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal.

Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle que la commune de Barjac poursuit l'objectif de déployer une activité de maraîchage biologique municipal afin d'alimenter en produits locaux et biologiques le restaurant scolaire de la commune.

La carence de maraîchage à l'échelle locale pose des difficultés d'approvisionnement auxquelles il est de plus en plus difficile de répondre. La commune s'est engagée de longue date en faveur d'une alimentation durable et locale de qualité.

Une parcelle agricole a été acquise à cette fin à proximité du futur centre technique municipal, l'acquisition de matériel est engagée. La commune a obtenu un financement de 10 000 euros de la part de la Fondation Terre de Liens et de la Fondation Léa Nature/Jardin Bio.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder à la création d'un emploi permanent.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de ce projet et du travail induit, il convient de renforcer les effectifs des services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour des fonctions de maraîchage à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'agriculture ou du maraîchage.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

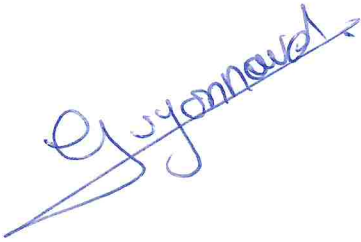
Sans objet.

Questions diverses

- **Situation de l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruejols.** M. le Maire évoque la situation inquiétante de l'association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruejols. La commune de Barjac entretient des liens historiques forts avec l'association syndicale. Des fautes graves auraient été commises dans l'exercice de certaines charges. M. le Maire est chargé par le conseil municipal de solliciter un audit de la structure auprès du Président de l'ASA d'irrigation afin que les responsabilités, le cas échéant, puissent être établies.

- **Entrée de l'église.** Une réflexion est engagée afin de procéder à la rénovation de l'entrée de l'église. Ces travaux seront prévus au prochain budget.

La séance est levée à 18h30.



La secrétaire de séance,
Mme Aline Guyonnaud



Le Maire,
M. Edouard CHAULET